

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
(Article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

**Le Conseil Municipal se réunira, à l'Hôtel de Ville (salle du conseil municipal),  
Le mercredi 13 mars 2024, à 17 h 30.**

*Affiché le 7 mars 2024*

M. le Maire	<b>Ouverture de la séance</b>
M. le Maire	Appel et lecture des pouvoirs
M. le Maire	Approbation du procès-verbal de la séance du 06/12/2023
M. le Maire	Désignation du secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ordre du jour :**

- 1) COMPTE RENDU DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU 24 NOVEMBRE 2023 AU 02 FEVRIER 2024
- 2) DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024
- 3) AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT AP/CP 170 - AMÉNAGEMENT D'UN PARC ET JARDINS FAMILIAUX ET D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT CORNICHE D'AGRIMONT
- 4) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES
- 5) NOUVELLE ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- 6) MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS
- 7) ACTUALISATION DES MODALITÉS FIXANT LA GESTION DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS
- 8) PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DES RISQUES PREVOYANCE ET SANTE DES AGENTS
- 9) ADOPTION DE LA CHARTE D'UTILISATION DU SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

- 10) RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MÉTROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022
- 11) CESSIION DE DROITS D'AUTEUR PAR MADAME FLORIANE MORACA POUR L'EXPLOITATION D'UN LOGO EN LIEN AVEC L'APICULTURE
- 12) APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LA METROPOLE NCA POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
- 13) T4 - CESSIION DU LOT 2 DE L'IMMEUBLE LA ROTONDE SIS 440 ROUTE DE LA GARE ET CADASTRE SECTION AM N°224 AU BENEFICE DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR (NCA)
- 14) BAIL A CONSTRUCTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR ET LA SOCIETE ALL IN GROUP POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF DE PADEL
- 15) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT: FONDS D'INNOVATION PETITE ENFANCE ATTRIBUE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET L'ETAT - SECTION INVESTISSEMENT
- 16) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT: FONDS D'INNOVATION PETITE ENFANCE ATTRIBUE PAR LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DES ALPES-MARITIMES - SECTION FONCTIONNEMENT
- 17) MODIFICATION DU PERIMETRE DES SECTEURS DES ECOLES PUBLIQUES DE SAINT-LAURENT-DU-VAR – APPLICABLE A COMPTE DE LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2024.
- 18) RECONDUCTION PAR AVENANT ET SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CITES EDUCATIVES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

**-QUESTIONS ORALES-**

**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

**Joseph SEGURA**



## Pouvoir

Je soussigné(e) .....

agissant en qualité de .....

susceptible d'être en situation de conseiller intéressé(e) au(x) dossier(s) relatif(s)

.....

.....

.....

empêché(e) d'assister à la séance du Conseil municipal du

.....

Donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document

à .....

Fait à ....., le .....

**Signature(1)**

(1)Faire précéder la signature de la mention manuscrite  
« BON POUR POUVOIR »

### Règles encadrant le vote des conseillers intéressés :

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, tout conseiller municipal intéressé par une affaire faisant l'objet d'une délibération ne peut prendre part au vote.

Si ledit conseiller donne pouvoir à un élu non intéressé par l'affaire, ce dernier pourra prendre part au vote pour son propre compte. A contrario, si le mandataire est un conseiller intéressé, sa voix comme celle de son mandant ne peuvent être prises en compte.